

**Objet : Urbanisme - Engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon et définition des modalités minimales de concertation**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Châtillon, approuvé le 28 juin 2012, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°43 du 29 janvier 2014 et par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU du 17 juin 2014, modifié par délibération du conseil municipal de Viry-Châtillon du 19 mai 2015 et révisé par délibération du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2021-01-26\_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Viry-Châtillon n°93 du 29 septembre 2022 sollicitant le conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il engage la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Châtillon et définisse les modalités minimales de concertation ;

**Considérant** les principaux objectifs recherchés sur le territoire communal de Viry-Châtillon :

- Renforcer la place de la nature en ville et conforter la trame verte pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie ;
- Préserver et dynamiser le commerce de proximité ;
- Favoriser l'évolution de certains secteurs urbains notamment dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain contractualisé avec l'Agence Nationale de Renovation urbaine.

**Considérant** que les objectifs viendront enrichir, compléter et préciser le plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon, dans le respect des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon ;

**Considérant** que le projet de modification n'a pas pour objet une action visée à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme définissant le cadre de la procédure de révision ;

**Considérant** que les évolutions proposées sont conformes aux exigences du projet de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre devant être mis en œuvre dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration ;

**Considérant** que la traduction de ces objectifs nécessite d'engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le code de l'urbanisme n'impose pas l'organisation d'une concertation préalable pour les procédures de modification de plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le conseil municipal de Viry-Châtillon propose néanmoins, a minima, un relais d'information sur les supports de communication de la Commune (magazine municipal, site Internet) et l'organisation d'une réunion publique ;

**Considérant** qu'une procédure de modification du plan local d'urbanisme est adaptée compte tenu que l'ensemble de ces évolutions proposées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Agir pour et avec vous

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon est engagée.

**Article 2** : Cette procédure sera assortie des modalités minimales de concertation suivantes :

- Un relais d'information sur les supports de communication de la Commune (magazine municipal, site Internet),
- Une réunion publique.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée minimale d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Viry-Châtillon.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Viry-Châtillon et Madame la Directrice Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (Service de l'urbanisme et du bâtiment durable (PCAJ) et Service de la planification et de l'aménagement durable (MT T12)).

À Orly, le... 07/12/2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 07/12/2022

Publié le / Affiché le : 07/12/2022

Notifié le :